

Transmis en Préfecture le : 07 MARS 2023
N° Identifiant : 026-212600589-202303072023-36-DC-DAO-AU
Publié le : 07/03/2023 ou : 06/05/2023

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2023-36-DC-DAO

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **un accord-cadre à bons de commande relatif à la vérification des installations électriques des bâtiments communaux,**

CONSIDÉRANT que la commune a consulté les sociétés : **APAVE (26905 VALENCE), BUREAU ALPES CONTROLES (26000 VALENCE), BUREAU VERITAS (26000 VALENCE) et QUALICONSULT (26500 BOURG-LÈS-VALENCE),** et que ces dernières nous ont fait parvenir une offre,

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, il convient de retenir l'offre de la société **BUREAU VERITAS,** qui présente une bonne valeur technique pour un coût inférieur de prestations, celle-ci se révèle donc être l'offre économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E

Article 1 : de passer l'accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux, pour un montant maximum annuel HT de **9 500,00€** avec la société :

BUREAU VERITAS
QUARTIER LA BAYOT – 91 CHEMIN GASTON REYNAUD – CS 80087
26903 VALENCE CEDEX 16

Article 2 : La durée du contrat est de 12 mois pouvant être renouvelée trois fois,

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 07 MARS 2023
Le Maire

Marlène MOURIER

